

**Appel à candidatures n°3 en vue de l'attribution d'un emplacement  
pour la mise en place d'une buvette lors de la fête des salins  
Site du Salin des Pesquiers – Commune de Hyères-les-Palmiers**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition de professionnels, par le biais d'autorisations d'une occupation temporaire du domaine public précaire et révocable, un **emplacement lors de la fête des salins qui se tiendra les 14 et 15 septembre 2024 sur le site du Salin des Pesquiers, sis 1746 route de Giens sur la Commune de Hyères les Palmiers, pour la mise en place :**

- **D'un stand ou remorque buvette proposant des boissons**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus précisément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Les critères de sélection des offres exposées ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

L'accord envisagé sera donc matérialisé par la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elles se trouvent sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

**Description de l'événement :**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite proposer à un public familial 2 jours, d'animations « biodivertissantes » et culturelles les 14 et 15 septembre 2024 autour de trois points forts :

- Un point d'accueil qui constitue le cœur de la manifestation point de départ des visites, passage obligé à l'arrivée comme au départ. Il constitue un espace de vie articulé autour d'animations phares.
- Un parcours en accès libre à l'intérieur du site.
- Des animations artistiques scientifiques ludiques.

C'est dans ce cadre que la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'un emplacement destiné à la mise en place et à l'exploitation d'un stand ou remorque buvette proposant des boissons.

A noter que la fréquentation de cet événement est d'environ 4000 visiteurs sur le week-end.

### **Activités autorisées :**

L'activité du bénéficiaire est limitée :

- **L'exploitation d'un stand ou remorque buvette proposant des boissons (le véhicule tractant la remorque ne pourra pas stationner sur le site)**

### **Conditions des occupations :**

- L'exploitation du stand ou remorque s'effectuera pendant la durée de l'événement les 14 et 15 septembre 2024 de 10h à 18h (arrivée demandée à 9h00).
- Les normes d'hygiène et/ou de sécurité en vigueur devront être respectées,
- Les équipements fonctionnant au gaz sont interdits
- L'emplacement et ses abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps.
- En cas d'intempéries l'évènement sera annulé.
- Le candidat fera son affaire personnelle, en cas de vente de boissons alcoolisées, de l'obtention auprès de l'autorité municipale d'une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

### **Durée de l'occupation : 2 jours**

### **Date limite de réception des offres :**

La date de remise des offres est fixée au **vendredi 28 juin 2024** (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée  
Direction de l'Immobilier et du Foncier  
Hôtel de la Métropole  
107 boulevard Henri Fabre – CS 30536  
83041 Toulon Cedex 9**

Le pli devra porter indication : « **REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES – MEC N°3 – FETE DES SALINS - HYERES - NE PAS OUVRIR** »

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Pour tout renseignement contacter Monsieur Marc SIMO, Responsable du Site des Salins d'Hyères par téléphone au 04.94.01.36.33 / 06.28.98.32.38.

### **Dossier de candidature :**

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes du candidat,
- Un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois,
- La carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire délivrée par les Chambres Consulaires en cours de validité pour les artisans et/ou commerçants ne résidant pas sur la Commune,
- La copie de la carte grise de la remorque et/ou du véhicule tractant,
- Une attestation d'assurances professionnelle,
- Une copie de la certification HACCP (hygiène alimentaire),
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

- Un descriptif détaillé de l'offre comprenant :
  - o Une présentation des moyens matériels mis en œuvre, notamment l'ensemble des documents concernant le stand ou la remorque permettant d'apprécier son aspect extérieur, son état général et ceux de ses équipements (joindre également des photos),
  - o Les dimensions du stand ou de la remorque,
  - o Une présentation des boissons proposés à la vente, de la gamme tarifaire,
  - o La qualité des produits proposés en liens avec la nature de l'événement,
  - o Une démarche développement durable notamment au regard des emballages, contenants...
- La proposition de redevance pour le week-end des 14 et 15 septembre 2024 (étant précisé que le montant plancher est fixé à 100 € TTC)

**Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson devra être demandé et obtenue par le bénéficiaire auprès de l'autorité Municipale.**

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

**Attribution :**

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'une appréciation basée sur le respect des critères suivants :

- Les moyens matériels mis en œuvre, notamment concernant le stand ou la remorque qui devra être dans un bon état général ainsi que ses équipements
- La qualité des produits proposés en liens avec la nature de l'événement (produits artisanaux et locaux, démarche développement durable),
- La gamme tarifaire,
- Le montant de la redevance d'occupation pour le week-end des 14 et 15 septembre 2024 qui ne pourra être inférieur à 100 € TTC.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrables à réception de la demande pour y répondre par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature qui se matérialise par la réception d'une autorisation d'occupation temporaire signée par le Président de la Métropole, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.